

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **30 mai 2016**

Délibération n° 2016-1250

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Villeurbanne

objet : Projet urbain partenarial (PUP) Gervais Bussière - Aménagement des voiries et espaces publics - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Commune - Lancement de la consultation pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Llung

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : lundi 9 mai 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 1er juin 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mmes Balas, Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneure, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacques, Mme Jannot, MM. Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morige, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vincendet.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à M. Vergiat), MM. Barret (pouvoir à Mme Sarselli), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Lecerf), M. Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Mmes Laval (pouvoir à Mme Corsale), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Vial (pouvoir à M. Suchet).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 30 mai 2016**Délibération n° 2016-1250**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Projet urbain partenarial (PUP) Gervais Bussière - Aménagement des voiries et espaces publics - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Commune - Lancement de la consultation pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Le projet urbain partenarial (PUP) Gervais Bussière se situe à proximité de la place Wilson et des Charpennes à Villeurbanne, sur un site d'anciennes activités artisanales, enclavé à l'intérieur d'un îlot délimité par les rues Gervais Bussière à l'ouest, Francis de Pressensé au sud, Descartes à l'est et Alexis Peroncel au nord.

Le projet d'aménagement doit permettre le désenclavement et la construction des parcelles situées en cœur d'îlot.

Le programme de construction et le plan de composition d'ensemble conçus par le cabinet Dumétier auquel les études ont été confiées par les promoteurs, répondent aux objectifs suivants :

- permettre un renouvellement urbain du cœur de l'îlot, en cohérence avec son environnement,
- désenclaver l'îlot par la réalisation d'infrastructures de voirie,
- produire une offre de logements en mixité de produits, adaptés à tous les niveaux de revenus des ménages,
- garantir la qualité de l'architecture et des espaces extérieurs,
- promouvoir un habitat durable.

Par délibération n° 2016-1133 du Conseil du 21 mars 2016, la Métropole de Lyon a approuvé les conventions de PUP avec 2 promoteurs immobiliers Kaufman & Broad, d'une part, et Vinci de l'autre. Il a aussi entériné le programme des équipements publics (PEP) de cette opération et l'instauration d'un périmètre élargi de participations. Une première individualisation d'autorisation de programme en dépenses a été délibérée pour financer les études et la maîtrise d'œuvre des équipements publics d'infrastructures.

Le projet immobilier, d'environ 12 000 mètres carrés de surface de plancher (SdP) représentant environ 210 logements, répartis en 4 îlots, implique la réalisation d'équipements publics, nécessaires aux besoins des constructions et inscrits en emplacements réservés (ER) au plan local d'urbanisme (PLU) actuellement opposable (ER 105 et 155 pour la voirie, ER 15 pour l'allée piétonne et ER 93 pour les jardins).

Le programme des équipements publics induits par l'opération est le suivant :

- les équipements publics d'infrastructures, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole, sont :
 - . la création d'une voie nouvelle de maillage est-ouest entre les rues Gervais Bussière et Descartes, suivant un principe de zone 30 et de voie partagée,
 - . le prolongement et la requalification de l'impasse Métral pour permettre un bouclage sur la nouvelle voie ;

- les équipements publics d'infrastructures, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Villeurbanne, sont :

- . la création d'une allée piétonne et d'une placette,
- . la création de jardins partagés au nord de l'allée piétonne.

La création de nouveaux espaces publics s'accompagnera des travaux d'éclairage public dont la conception et la réalisation relèvent de la compétence de la Commune de Villeurbanne ainsi que des travaux d'extension de réseaux électriques dont la conception et la réalisation relèvent de la compétence d'ERDF.

Convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU)

Le projet d'aménagement des espaces publics relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Métropole, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voiries, des espaces piétonniers et/ou cyclables, des places publiques, des réseaux d'assainissement et de récupération des eaux pluviales, des plantations d'alignement, du mobilier urbain et des corbeilles,

- la Commune de Villeurbanne, au titre de ses compétences générales et, notamment, en matière d'espaces verts, de jeux pour enfants et d'éclairage public.

Compte tenu des liens étroits existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des collectivités, de l'imbrication des domanialités et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 précitée, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en tant que "maître d'ouvrage unique de l'opération".

Cependant, en raison de l'absence d'une maîtrise foncière par la Commune, des terrains d'assiette des futurs jardins partagés et compte tenu, à la fois, de la possibilité de dissocier l'aménagement des jardins des ouvrages d'infrastructures et de l'expertise de la Commune en la matière, les jardins partagés sont exclus du périmètre de la CMOU.

La conception et la réalisation des travaux d'extension de réseaux électriques relèvent de la compétence d'ERDF, qui organisera les travaux directement en lien avec la Commune de Villeurbanne. Ils ne sont donc pas compris dans la CMOU et ne sont pas inclus dans le chiffrage des équipements publics d'infrastructures sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole.

A l'issue de la réalisation des aménagements, les ouvrages de compétence communale seront remis à la Commune de Villeurbanne.

Le coût prévisionnel estimé des études, de la maîtrise d'œuvre et des travaux d'infrastructures et d'espaces publics (hors jardins partagés) est estimé à 1 448 300 € HT, soit 1 737 960 € TTC.

La répartition de cette enveloppe financière prévisionnelle est prévue comme suit :

- la Métropole prendra en charge la somme prévisionnelle de 1 140 400 € HT, soit 1 368 480 € TTC correspondant aux dépenses suivantes :

- . la quote-part des frais de maîtrise d'ouvrage (études programmatiques, assistance à maîtrise d'ouvrage, publicités, dispositifs de concertation et communication, etc.),
- . la quote-part des frais de maîtrise d'œuvre (MOE), de coordination, sécurité et protection de la santé (CSPS), d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) se rapportant aux ouvrages relevant de sa compétence,
- . les travaux relevant de sa compétence, tels que visés ci-dessus ;

- la Commune de Villeurbanne prendra en charge la somme prévisionnelle de 307 900 € HT, soit 369 480 € TTC correspondant aux dépenses suivantes :

. la quote-part des frais de maîtrise d'ouvrage (études programmatiques, assistance à maîtrise d'ouvrage, publicités, dispositifs de concertation et communication, etc.),

. la quote-part des frais de maîtrise d'œuvre, de coordination de la sécurité et de la protection de la santé (CSPS), d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) se rapportant aux ouvrages relevant de sa compétence,

. les travaux relevant de sa compétence, tels que visés ci-dessus, dont la totalité des travaux relatifs à l'éclairage public.

Afin de pouvoir engager les études complémentaires et la maîtrise d'œuvre, il est demandé l'autorisation de lancer les consultations en vue d'attribuer les marchés de maîtrise d'œuvre ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer entre la Métropole de Lyon et la Commune de Villeurbanne dans le cadre de la réalisation des voiries et espaces publics de l'îlot dit "Gervais Bussière" à Villeurbanne,

b) - le lancement de la consultation en vue de l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre,

c) - l'engagement des études complémentaires, de la mission de maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation, de la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC), de la mission de coordination, sécurité et protection de la santé (CSPS), des équipements d'infrastructures et espaces publics, pour un montant de 170 000 € HT, soit 204 000 € TTC.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O5052 le 21 mars 2016 pour un montant de 560 000 € TTC en dépenses et de 1 395 050 € en recettes.

4° - **Le montant** à payer, soit 204 000 € TTC, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 à 2019 - compte 23151 - fonction 515, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 80 000 € en 2017,
- 30 000 € en 2018,
- 94 000 € en 2019.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2016.